Règlement Intérieur

L’adhésion :

• L’adhésion à LA POLE BUISSONNIÈRE prend effet à date de la signature du contrat d’adhésion et du règlement de la cotisation. Le contrat sera résilié de plein droit, si bon semble à LA POLE BUISSONNIÈRE, après avertissement adéquat, dans le cas où le règlement ne serait pas acquitté. LA POLE BUISSONNIÈRE dispose en tout état de cause du droit de ne pas fournir les prestations et d’interdire l’accès à ses services en cas de non-paiement. En cas de rejet de chèque ou de prélèvement, l’adhérent devra, après s’être acquitté du montant de la somme, rembourser les frais éventuels (agios, frais de recouvrement bancaires…)

• Toute personne désirant adhérer à LA POLE BUISSONNIÈRE devra justifier de sa majorité. Dans le cas d’un mineur, une autorisation parentale sera demandée.

• L’adhérent doit fournir un certificat médical d’aptitude à la pratique des activités de LA POLE BUISSONNIÈRE au maximum 20 jours après la signature du contrat. Si ce certificat n’est pas fourni dans les délais, LA POLE BUISSONNIÈRE se dédouane de toute conséquence physique ou morale pouvant intervenir suite à la pratique des activités proposées.

• L’adhérent s’engage à fournir une attestation de protection civile au maximum 10 jours après la signature du contrat.

• L’adhérent s’engage sans conditions à déclarer tout événement de nature à limiter, déconseiller, voire interdire la pratique des activités proposées par l’association, survenant postérieurement à la date d’obtention du certificat médical présenté. Le non-respect de cette obligation exonérera LA POLE BUISSONNIÈRE de toute responsabilité en raison du risque crée par l’adhérent et aucun remboursement ne sera accordé.

• Dans ce contrat, il est mentionné le terme « formule », qui inclut les cartes d’unités, de dix cours et toutes les différentes formules pouvant être proposées selon les saisons.

Les vacances, plannings et horaires :

• L’école sera ouverte uniquement aux heures indiquées sur le planning. Sauf exception, l’école sera ouverte pendant toutes les vacances. En cas de fermeture, l’école préviendra les élèves deux semaines avant, et indiquera la date de reprise des cours par le même communiqué.

• PLANNING/MODIFICATIONS/ANNULATION : Le planning est établi en fonction des disponibilités des élèves et des professeurs. Les horaires des activités sont affichés dans la salle et ne sont pas contractuels. Ils peuvent être modulés, complétés ou annulés pour diverses raisons (absence de professeur, etc.). La modification d’une formule de cours à une autre donne lieu soit à un remboursement de la différence de prix sur le cours (de privé à semi-privé par exemple), soit au règlement de la différence de prix (de collectif à semi-privé par exemple). Ces modifications sont valables sur les cours en direct comme sur les cartes de 10 cours, dans la mesure où l’élève est prévenue au minimum 12h avant. Si cette modification ne convient pas à l’élève, elle peut annuler son cours ou se greffer à un autre cours disponible afin de conserver sa formule initiale.

• RÉSERVATION / DÉLAI D’ANNULATION : La réservation des créneaux de cours se fait via le site web du studio uniquement. L’annulation de la réservation est possible jusqu’à 12h avant le cours. Passé ce délai de 12h, et sauf raison exceptionnelle, le cours est perdu et l’adhérent devra régler son prochain cours à l’avance. A la deuxième annulation moins de 12h avant le cours et sans justification valable, le cours sera encaissé afin de ne pas pénaliser les autres élèves du cours.

• RETARD : Les créneaux débutent à l'heure indiquée sur le planning. En cas de retard léger de l'adhérent, le professeur est libre de lui refuser l'accès au cours (et le cours est perdu). Au-delà de 15 minutes de retard et pour des raisons de sécurité (échauffement incomplet), l'adhérent ne peut pas assister au cours et le cours est perdu.
• L'OPEN POLE est une session d'une heure non encadrée où l'adhérent s'entraîne en autonomie en présence du professeur de LA POLE BUISSONNIÈRE. L'adhérent veillera à ranger son matériel afin de laisser la salle propre et prête à l'emploi pour les cours suivants et s'engage à mettre en place toutes les mesures de sécurité (ne pas s'entraîner seul, présence d'une parade, utilisation des crash mats, entraînement uniquement sur des figures maîtrisées…) pour éviter tout incident lors de sa pratique. LA POLE BUISSONNIÈRE ne sera en aucun cas tenue responsable des éventuels incidents/accidents survenus durant ces sessions en cas de non-respect de ces consignes de sécurité.

Consignes de sécurité / Assurances :

• Il est interdit d'exécuter des figures ou exercices sans autorisation du professeur.
• LA POLE BUISSONNIÈRE est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, mais ne pourra être mis en cause en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité. L'adhérent peut souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels qui pourraient lui être causés de son propre chef.
• En cas d'accident, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures auprès de LA POLE BUISSONNIÈRE en recommandé avec accusé de réception. Passé ce délai, il ne sera pas pris en compte.
• À aucun moment la responsabilité de LA POLE BUISSONNIÈRE ne pourra être engagée en cas de vol d'effets personnels, valeurs, objets précieux… appartenant à toute personne fréquentant l'établissement.
• Les adhérents sont libres de se filmer et de se prendre en photo lors des cours. De ce fait, ils sont libres de l'utilisation de leur image dans un usage privé. Les adhérents sont tenus de prévenir LA POLE BUISSONNIÈRE d'un usage professionnel des images prises lors des cours. Compte tenu du droit à l'image, les adhérents se doivent de prévenir les personnes présentes sur les photos et vidéos lors de la publication desdites photos ou vidéos. LA POLE BUISSONNIÈRE ne saura être tenue responsable de l'usage de ces images.
• Les adhérents sont libres de prendre leur cours écrit en photo ou vidéos, sous réserve d'une stricte utilisation privée. Le partage des cours écrits hors association est strictement interdit sous réserve de voir son adhésion et ses cours révoqués sans remboursement possible. Les adhérents sont cependant libres du publier et partager l'exécution de ces cours (figures et/ou combos).
• Le port de bijoux métalliques pouvant endommager le matériel est strictement interdit. Sont concernés notamment, mais de façon non-exhaustive, les bagues, bracelets, chaines de cheville, piercings… Sauf figures spécifiques, les bijoux de visage, les boucles d'oreilles et les colliers sont autorisés. En cas de doute, le professeur autorisera ou non le port dudit bijou. En cas de manquements récurrents, une participation financière de 5€ sera demandée pour le futur remplacement du matériel. En cas de dégradation avérée du matériel, l'adhérent s'engage à fournir le matériel de remplacement à ses frais. Dans le cas des piercings que l'adhérent ne serait pas en mesure d'enlever, il lui sera demandé de protéger la zone avec un pansement épais.

Workshop/ ateliers/ stages :

Les workshops/ateliers/stages sont soumis à conditions particulières. En cas d'inscription à un workshop/atelier/stage, celui reste dû peu importe le motif de non présence. Les workshops/ateliers/stages sont à régler hors Carte de cours au moment de l'inscription. De plus, une fois le paiement effectué, aucun remboursement ne sera accordé, sauf annulation du workshop/atelier/stage.

Report / remboursement / modification / annulation de la formule

• Les durées de validité des Cartes de cours proposées sont d'une année civile glissante (12mois à partir de la date d'achat). Ces Cartes de cours sont nominatives. Les Cartes de cours ne peuvent être transférées ou utilisées par une tierce personne sans l'accord écrit préalable envoyé par le détenteur de la carte au professeur.

• REPORT POUR RAISONS DE SANTÉ : Un report peut être accordé en cas de grossesse ou de souci de santé, sous présentation d'un certificat médical et pour un arrêt de plus de 15 jours (dans ce cas le certificat devra être présenté dans les 48h à envoyer par courrier avec accusé de réception). Pour les grossesses, il commencera au moment de la connaissance de l'état et jusqu'à la reconstruction du périnée sauf avis médical contraire dans un sens ou l'autre.

• REPORT EXCEPTIONNEL POUR PRÉPARATION DE COMPÉTITION : Un adhérent souhaitant participer à une compétition peut demander un report exceptionnel de 4 mois maximum afin de préparer celle-ci. Ce report est possible une fois par contrat, sur présentation d'un justificatif d'inscription à la compétition.

• INCAPACITÉ À LA PRATIQUE : En cas d'incapacité à la pratique sportive en cours d'année, le reste de la carte pourra être remboursé après décompte des cours déjà pris qui seront facturés dans ce cas à l'unité.

• DÉLAI DE RETRACTATION : 15 jours à compter de la date de signature du présent contrat. En cas de rétractation, les cours pris pendant les 15 jours de délai sont dus à l'unité.

• MODIFICATION D'UNE CARTE : Une Carte de cours est prise pour 12 mois. Le passage à un cours supérieur est possible en cours d'année, sans donner lieu à un nouveau contrat de 12 mois, sur signature d'un avenant. L'élève devra s'acquitter du prorata de la carte de cours si besoin. Pour le passage à une carte inférieure, LA POLE BUISSONNIÈRE remboursera le prorata de la carte de cours.

• ARRÊT D'UNE CARTE AVANT LA FIN DE LA DATE PRÉVUE : Les Cartes de cours pourront être remboursées au prorata des cours pris. Une Carte de cours peut être transférée à un autre adhérent de l'association, sous réserve d'accord entre les deux parties et notification écrite au professeur de la part de l'élève arrêtant sa Carte.